

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 23 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 23, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre I — De la jouissance des droits civils

#### Extrait

#### Article 16

##### Version du March 8, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

En toutes matières, autres que celles de commerce, l'étranger qui sera demandeur, sera tenu de donner caution pour le paiement des frais et dommages-intérêts résultant du procès, à moins qu'il ne possède en France des immeubles d'une valeur suffisante pour assurer ce paiement.

---

##### Version du March 5, 1895

Texte source : *Loi rendant applicable aux Etrangers, en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile, relatif à la Caution judicatum solvi.*

En toutes matières, ~~autres que celles de commerce~~, l'étranger qui sera ~~demandeur principal ou intervenant~~ demandeur, sera tenu de donner caution pour le ~~payement~~ paiement des frais et dommages-intérêts résultant du procès, à moins qu'il ne possède en France des immeubles d'une valeur suffisante pour assurer ce ~~payement~~ paiement.